

Mercredi 20 avril

Edito



Mesdames et Messieurs les présidents de CME,

La CNPCMEHP se félicite de la parution de cette première Newsletter, qui se veut être un lien fort entre la représentation nationale et les CME de terrain. Les missions des CME ont été renforcées par la loi HPST, conduisant à une nouvelle gouvernance que nous avons appelé de nos vœux, mais qui pour être efficace devait bénéficier d'un outil d'information simple et réactif, afin que chaque Président de CME puisse animer le collectif médical et proposer à la direction de l'établissement un partenariat constructif.

C'est chose faite, à travers cette newsletter qui paraîtra trois à quatre fois par an.

Dr Jean Luc BARON

Président de la CNPCMEHP

Interview - Docteur J. P ortiz président de l'URPS Languedoc Roussillon



Quels sont ou peuvent être les relations entre les URPS nouvellement constituées et les CME ou exercent les médecins libéraux ?

- Quels sont les sujets communs à ces deux instances qui nécessitent d'être portés par l'URPS seule instance en capacité de signer des contrats avec l'ARS ?
- Quelles sont les prérogatives propres aux CME ?
- Comment l'URPS peut aider les CME et notamment la représentation régionale en place dans la plupart des régions ?
- Comment voyez vous les relations URPS, et représentation régionale des directions d'établissement ?

Dossier La permanence des soins



L'organisation de la permanence des soins est un enjeu majeur pour les ARS, mais le pilotage ne pourra se faire que sur des données fiables. C'est pour cela qu'une enquête a été diligentée par la DGOS en mars et avril, enquête qui prend en compte à la demande de la CNPCMEHP des indicateurs qui correspondent à la pratique des médecins libéraux exerçant en établissement.

Cette enquête fait grand bruit dans le secteur public qui selon toute vraisemblance va la boycotter. Elle n'en a que plus d'importance pour le secteur privé qui va voir là l'occasion de démontrer sa participation essentielle à cette mission de service public.

Cette enquête, est à la discrétion de chaque ARS, certaines ayant déjà mis en place un système de recueil des données. Il appartient aux présidents de CME d'interroger les services de l'ARS

Si cette année les budgets alloués à cette mission de service public resteront globalement inchangés, il sont amenés à être fongibles avec l'enveloppe attribuée au secteur public, au sein d'une même région. Il est important que l'attribution des lignes de garde respecte la réalité de terrain, et ne laisse pas de spécialités de coté.

Les URCAM ayant intégré les ARS, les contrats liés précédemment entre les médecins libéraux et les URCAM n'ont plus cours. Il se pose alors la problématique du mode de financement à partir de fonds MIGAC dont la loi oblige qu'il soient attribués à des établissements. Les CME et le compte mandataire des praticiens pourraient être une des solutions à ce problème.

Actualités

toutes les actus des CME



Formation des présidents de CME à la gestion des risques, organisée par l'ACFM : avec René Amalberti, conseiller gestion des risques auprès de la HAS, et Jean Luc BARON président de la CNPCMEHP. Cette formation s'inscrit dans le cadre des nouvelles missions des CME.

- Le 14 mai à Lyon, le 21 mai à Montpellier, le 18 juin à Paris. Indemnisation des participants à cette formation
- Inscription auprès de Vanessa Savard [v.savard@acfm.fr]

Prochaine **journée nationale de la CNPCMEHP le 20 octobre 2011 au CNIT**, en partenariat avec la FHP



Découvrez tous les nouveaux textes et décrets

- [Décret relatif aux CME du privé](#)
- [Décret relatif à la politique du médicament](#)
- [Décret relatif à la lutte contre les événements indésirables associés aux soins en établissements de santé](#)